



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Accord-cadre élagage et
entretien des arbres sur l'ensemble de
la ville

Décision N°2025-55

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des marchés afin d'assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des extincteurs et autres moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments, véhicules et engins communaux dans un but de sécurité publique.

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 10 janvier 2025 et sur le Moniteur en date du 17 janvier 2025,

VU les sept offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (50 %), délais proposés (20%) et compétences techniques (30%),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise PHILIP FRERES sise 34270 ST MATHIEU DE TREVIERS un accord-cadre d'élagage et d'entretien des arbres sur l'ensemble de la ville, pour un montant minimum annuel de 5000€ HT et un montant maximum annuel de 51500€ HT.

Le présent accord-cadre à bons de commande comporte une durée ferme de 12 mois, courant de la date de la notification, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 011-211100763-20250213-DEC202555SCP-CC

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 13 février 2025

Le Maire, |


Patrick MAUGARD

